



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210122-D_20210122_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Date de convocation : 12 janvier 2020
Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le douze janvier, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erel LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS

2021-01-22/01 – BAIL LOGEMENT COMMUNAL SIS 16 RUE SAINT JEAN DES LANDES

Actuellement le logement communal sis 16 rue Saint Jean des Landes est loué, conformément au bail en vigueur le bail peut être révisé. Monsieur le Maire ne souhaite pas faire évoluer le montant du loyer actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir le montant du loyer actuel à 332 € (trois-cent-trente-deux euros), comprenant 12 € (douze euros) pour la redevance des ordures ménagères.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210122-D_20210122_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Date de convocation : 12 janvier 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le douze janvier, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE et Mme Catherine PUISSEUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS

2021-01-22/02 – BAR-RESTAURANT L'ELIXIR

Monsieur le Maire expose :

Le bar-restaurant l'Élixir a réouvert ses portes le 23 mars 2019. Conformément au bail souscrit pour la réouverture de l'établissement, un loyer est demandé au gérant chaque mois.

La situation sanitaire en lien avec le coronavirus COVID-19 ne s'étant pas améliorée, les bars-restaurants ne sont toujours pas autorisés à ouvrir leurs portes.

L'activité du bar-restaurant l'Élixir est donc arrêté depuis la fin octobre, et au vu des annonces gouvernementales, il semblerait que le bar-restaurant ne puisse pas rouvrir avant le printemps.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, si elle souhaite exonérer le gérant du loyer pour les mois de décembre 2020 – janvier, février et mars 2021, dans la mesure où l'établissement est fermé et qu'aucune recette n'est générée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de diminuer de 50% le loyer du bar-restaurant l'Élixir pour les mois de décembre 2020, janvier – février et mars 2021, entraînant un loyer mensuel de 50 € HT pour les mois désignés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210122-D_20210122_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Date de convocation : 12 janvier 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le douze janvier, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS

2021-01-22/03 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :TARIFS 2021 POUR LES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ, DE CONCEPTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la SAUR pour la réalisation des contrôles de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et de conformité lors des cessions immobilières des installations d'assainissement non collectif.

Cette prestation est facturée au propriétaire du bien au moment de la demande, il convient aujourd'hui de délibérer sur les tarifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Contrôle réalisé	Tarifs 2021
Conception suite à modification de filière	86 €
Exécution	131 €
Contre visite	91 €
Cession immobilière	191 €
Bon fonctionnement	111 €
Conception	101 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél : 02 99 07 57 22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210122-D_20210122_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Date de convocation : 12 janvier 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le douze janvier, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erel LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS

2021-01-22/04 – ECOLE : RYTHMES SCOLAIRES – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le conseil d'école s'est réuni le 12 janvier 2021 afin de statuer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022. À l'unanimité les membres du conseil d'école ont voté pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours.

Si l'assemblée délibérante opte pour ce rythme scolaire, une demande de dérogation sera à adresser à l'inspection académique. Il convient donc pour elle de se prononcer sur la proposition d'une organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- SOUHAITE le maintien de la semaine scolaire de 4 jours pour l'école publique La Murette,
- AUTORISE Monsieur le Maire à adresser un dossier pour demander une dérogation concernant les rythmes scolaires de l'école.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 035-213502909-20210122-D_20210122_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Date de convocation : 12 janvier 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le douze janvier, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE et Mme Catherine PUISSEGUR

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS

2021-01-22/05 – ÉTUDE AMÉNAGEMENT DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier du marais est le bureau d'étude qui a été retenu dans le cadre de l'appel d'offre concernant l'étude de l'aménagement du bourg. Lors de la réunion de lancement, le bureau d'étude a proposé à la commune de réaliser un relevé topographique de la zone impactée par l'étude d'aménagement du bourg.

La commune a décidé de réaliser cette expertise complémentaire et à démarcher trois cabinets de géomètres afin d'obtenir des devis.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Société Hamel associés : 3 900 € HT
- Société Quarta : 4 125 € HT
- Société Didier BUNEL : 7 000 € HT

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'opter pour la proposition financière de Hamel associés pour un montant de 3 900 € HT et de solliciter le département d'Ille-et-Vilaine afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) de 1 950 € soit 50 % du montant HT du coût de l'expertise.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Expertise topographique	3 900 €	Département	1 950 €
		Autofinancement	1 950 €
TOTAL	3 900 €	TOTAL	3 900 €

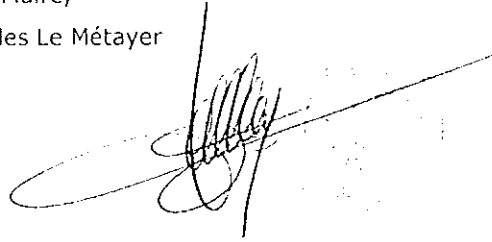
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la proposition financière de la société Hamel associés pour un montant de 3 900 € HT
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant l'expertise topographique
- SOLLICITE le Département pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 950 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de cette subvention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Le Métayer', is written over a faint, circular stamp or watermark.